



Déclaration annuelle de salaires 2025 – Assurance accidents complémentaire à la LAA (LAAC)

Nous gérons pour le **Groupe Mutuel Assurances GMA SA** votre contrat d'assurance accidents complémentaire à la LAA et vous remercions de la confiance ainsi témoignée.

Afin de nous permettre d'établir de façon conforme le décompte définitif des primes dues pour l'année écoulée, nous vous prions de compléter les rubriques ci-dessous et **DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT SIGNÉ D'ICI AU 30 JANVIER PROCHAIN.**

N° d'affilié :

N° de police GM :

Raison sociale :

Veuillez saisir les centimes à l'aide d'un point et non d'une virgule.

		Hommes	Femmes
1.	Salaires déterminants AVS (salaire brut y compris 13ème salaire, allocations diverses cf point 4, commissions, indemnités pour vacances et jours fériés, heures supplémentaires, gratifications, bonus d'ancienneté, prestations en nature)	+	
2.	Salaires non soumis AVS des personnes de moins de 18 ans, des stagiaires, des volontaires et des employés dont le salaire n'atteint pas Fr. 2'500.-/an (Pour les employés non rémunérés, montant minimum journalier à prendre en considération : pour les moins de 20 ans : Fr. 41.- / pour les plus de 20 ans : Fr. 82.-)	+	
3.	Pour les personnes ayant atteint l'âge AVS (la couverture LAAC n'est pas soumise à une limite d'âge), part du salaire non soumise AVS pour autant que la personne ait choisi la déduction de la franchise (maximum Fr. 16'800.-/an ou 1'400.-/mois par personne)	+	
4.	APG : allocations maternité – à l'autre parent –militaire - protection civile – prise en charge - adoption, si déclarées sous point 1 (montant brut)	-	
5.	Part des salaires individuels supérieure à Fr. 148'200.-/an ou Fr. 12'350.-/mois	-	
Total des salaires soumis à l'assurance accidents complémentaire :		=	

Part des salaires individuels supérieure à Fr. 148'200.-/an ou Fr. 12'350.-/mois (Salaire maximal assuré selon votre police d'assurance)			
Total des salaires soumis à l'assurance accidents excédentaire :	=		

Effectif du personnel (1 correspond à 12 mois, 0.75 à 9 mois, 0.5 à 6 mois, 0.25 à 3 mois)		
--	--	--

Détail par salarié des montants figurant dans les rubriques 2 à 5 ci-dessus :

N° d'assuré (756.XXXX.XXXX.XX)	Nom et prénom	Rubrique	Montant

Masses salariales prévisionnelles 2026 :

Salaires soumis à l'assurance accidents complémentaire :

Salaires soumis à l'assurance accidents excédentaire :

Timbre et signature :

Formulaire disponible sur
www.fpe-ciga.ch – CIGA –
Assurances sociales –
Assurance accident

Transmission impossible par
Swissdec et e-services

Peut être retourné par mail à l'adresse suivante : gm@ciga.ch